Effacements MA: contrôle du réalisé pour le fournisseur

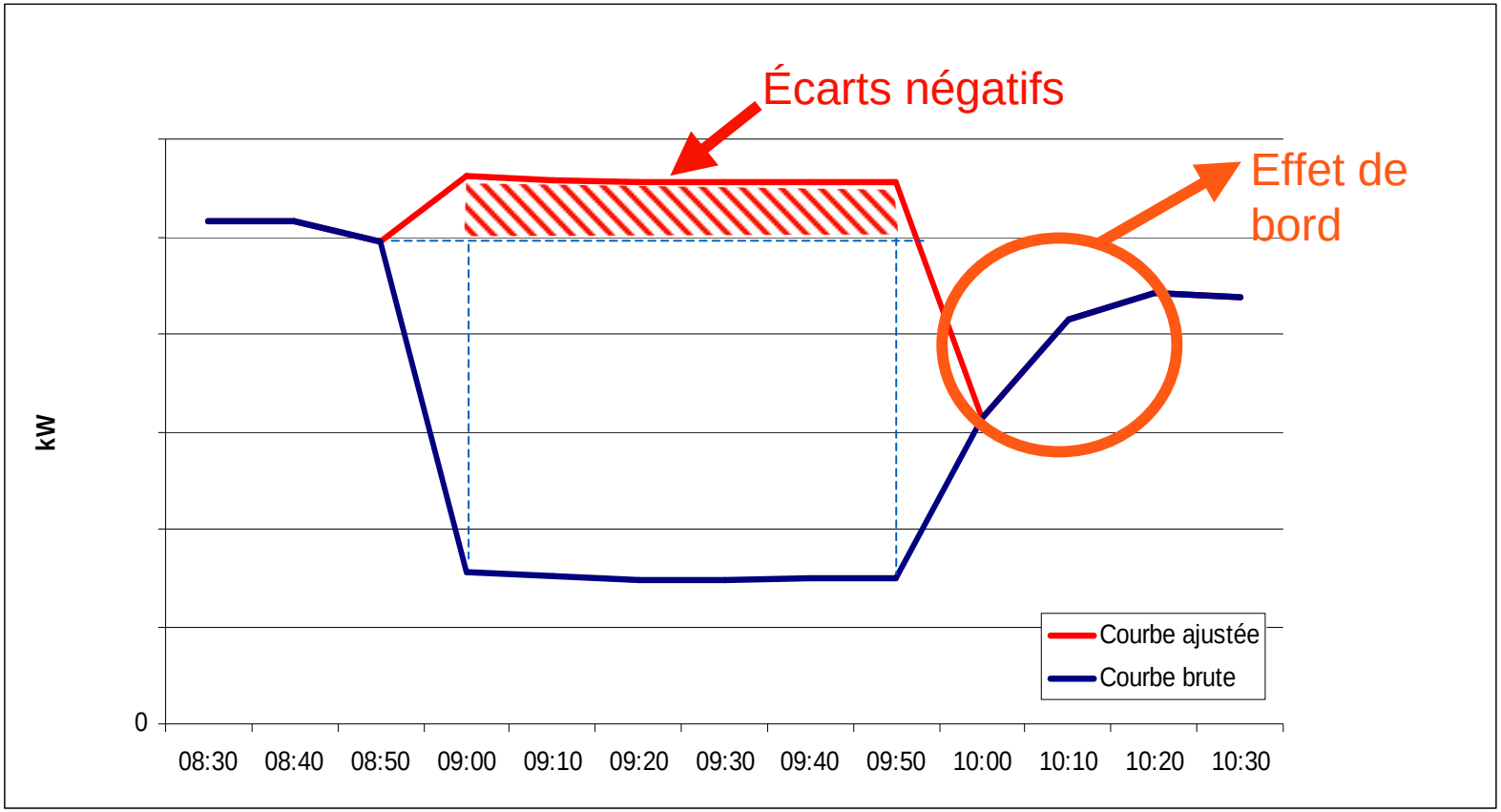
GT Contrôle du Réalisé

10 Octobre 2011



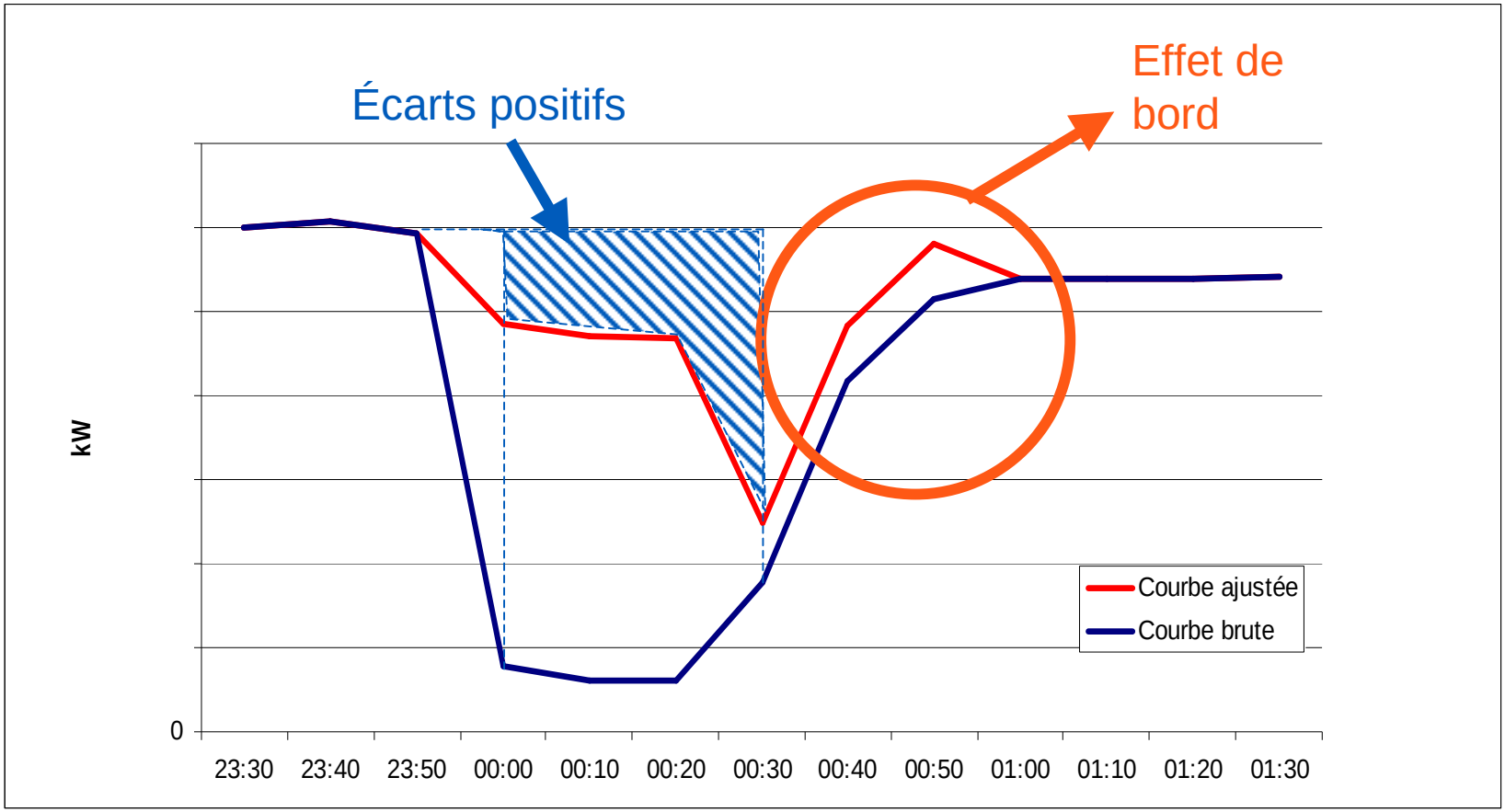
Une prévision difficile à la maille EDA

- Cas d'un effacement sur-estimé (1): la courbe ajustée génère une « bosse » dans la courbe de charge



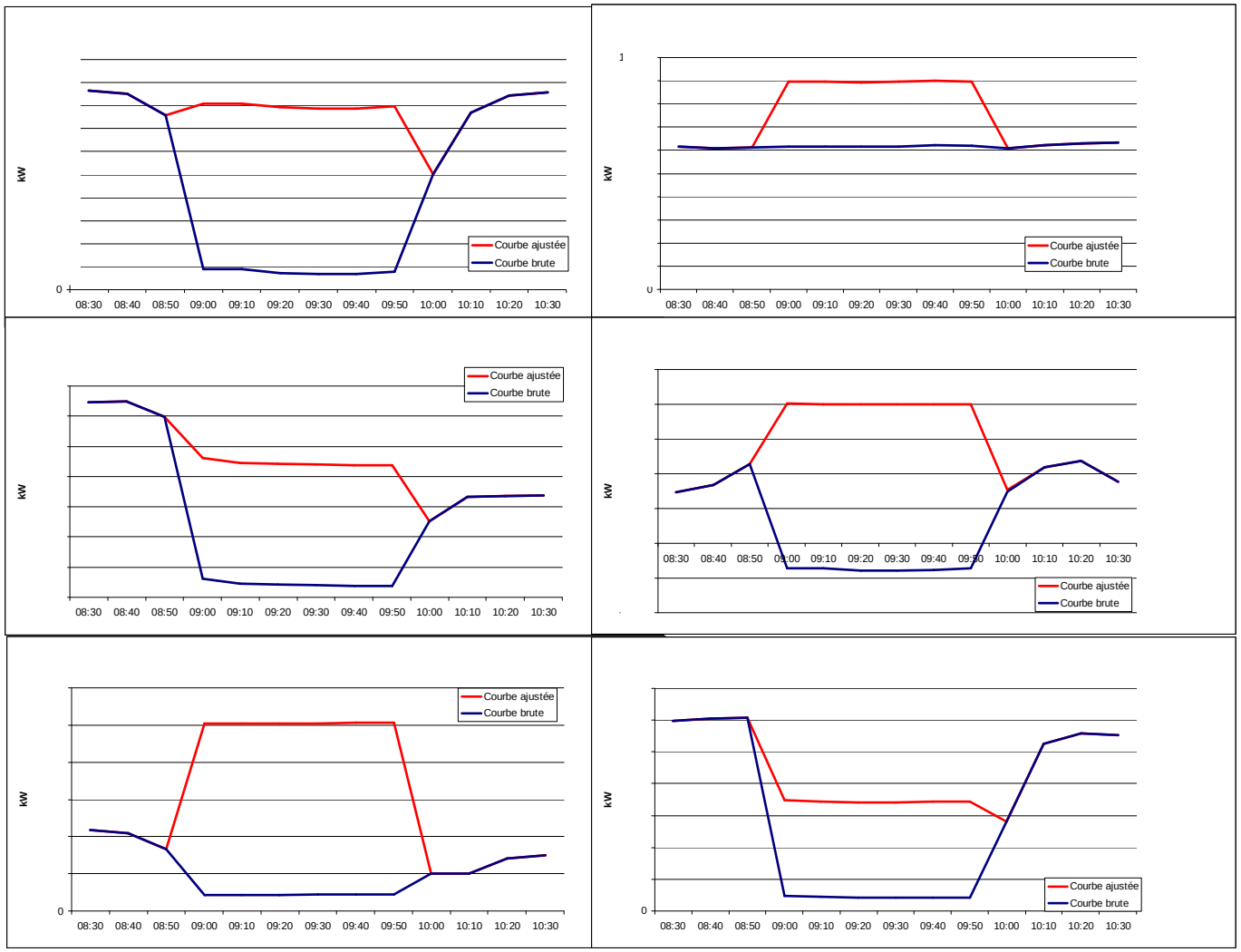
Une prévision difficile à la maille EDA

- Cas d'un effacement sous-estimé (2): la courbe ajustée génère un « creux » dans la courbe de charge



Des écarts à la maille EDA qui masquent des situations encore plus disparates à la maille site

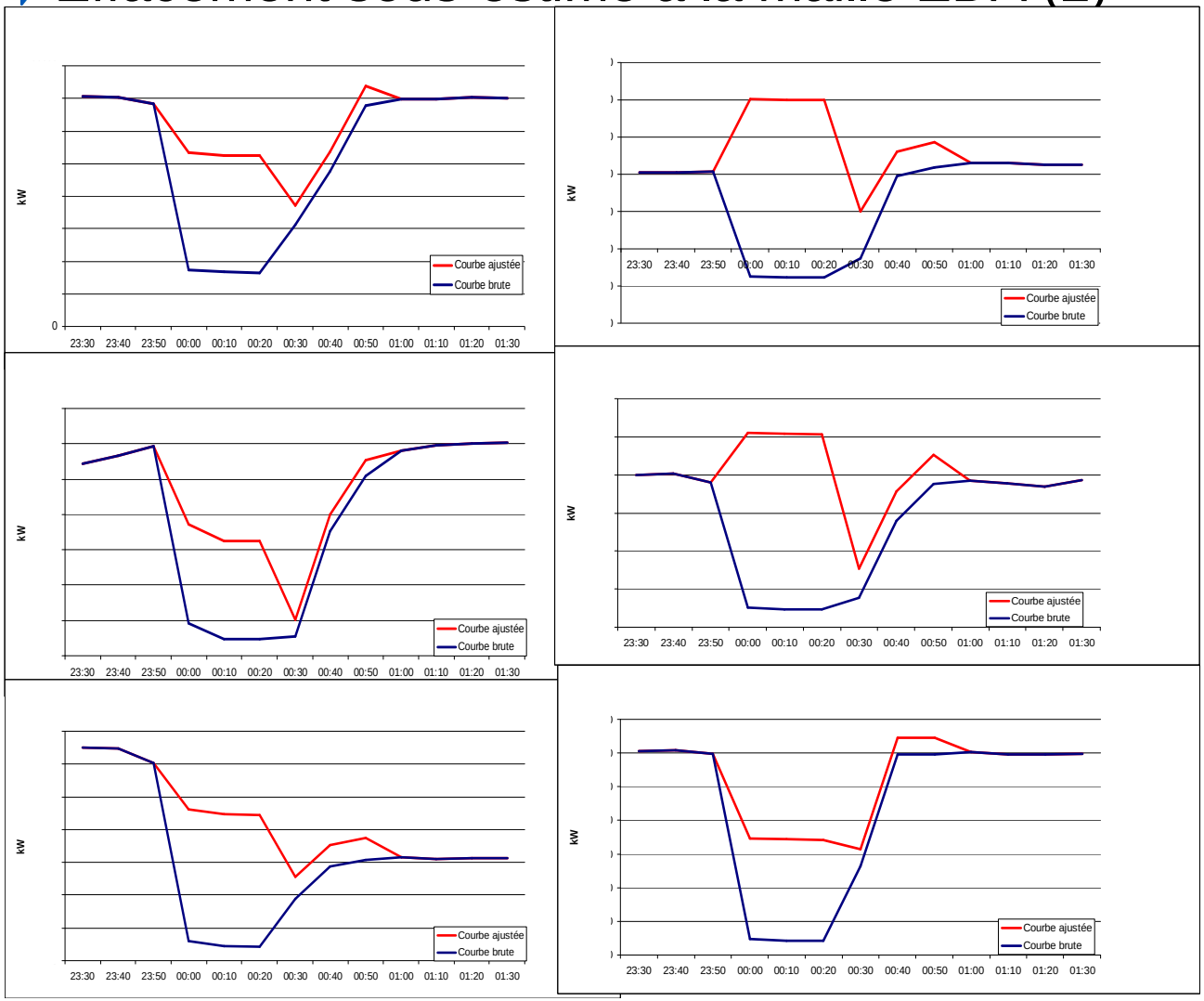
- Effacement sur-estimé à la maille EDA (1)



Les prix de contrat de fourniture de chaque site sont différents

Des écarts à la maille EDA qui masquent des situations encore plus disparates à la maille site

- Effacement sous-estimé à la maille EDA (2)



Les prix de contrat de fourniture de chaque site sont différents

Modalités de facturation de la compensation financière

- La publication des courbes brutes par RTE est une prestation payante sur devis (à confirmer par RTE)
  - Pour 1 à 10 sites, 520 €/an/site…
  - Pour 101 à 200 sites, 380 €/an/site

- Pour un client en offre libre sur le RPT:
  - La publication de la courbe ajustée par RTE permet d'automatiser la compensation financière via le contrat de fourniture: le volume effacé déclaré par l'acteur d'ajustement est payé directement par le consommateur.
  - Le contrôle du réalisé permet d'estimer les conséquences financières sur les écarts, sur chaque pas demi-horaire; le fournisseur facture:
    - **Prix de contrat – Prix des écarts positifs** *si effacement sous-estimé*
    - **Prix des écarts négatifs – Prix de contrat** *si effacement sur-estimé*

- Pour un client au tarif réglementé (RPT ou RPD) ou en offre libre sur le RPD, les modalités de facturation sont plus lourdes:
  - La facturation de la compensation financière doit se faire séparément (CGV du tarif, et absence de publication de consommation ajustée par site sur le RPD)
  - Sur le RPT, le contrôle du réalisé peut s'effectuer selon les mêmes modalités.
  - Sur le RPD, le contrôle du réalisé ne peut se faire à la maille de chaque site en raison de l'absence de publication de courbe de charge ajustée par site: une clarification des Règles est à prévoir.

- **Question: quel traitement des effets de bords?**

Annexe: détail des étapes du contrôle et de la facturation

- Détermination du volume « ajusté » pour établir la compensation :
  - Récupération, pour chacun des sites, des courbes « brutes » au pas 10 minutes (publication par RTE, sur la base d'un mandat signé par le client) et des courbes ajustées publiées au RE;
    - N.B il peut y avoir plusieurs courbes brutes pour un même site, auquel cas, il faut calculer la synchrone.
  - Comparaison, sur la période de l'effacement considérée, de la courbe ajustée et de la courbe « brute » pour établir le Volume « Ajusté » sur la période, à facturer à l'Acteur d'Ajustement
  - Récupération du prix contractuel site à site et détermination du montant à compenser site à site = Volume Ajusté Site x Prix Contrat Site.
- Détermination du volume en écart (prévision – réalisé) pour chaque site de l'EDA:
  - Calcul de la Puissance moyenne, site à site, sur la demi-heure avant l'effacement
  - Détermination du volume Effacé réel, défini comme la différence entre la puissance moyenne du site sur la période d'effacement et la Puissance moyenne du site avant l'effacement (Règles MA)
  - Détermination de l'Écart = Volume Ajusté - Volume Effacé réel
  - Récupération des prix moyens de règlement des écarts négatifs et positifs sur le MA sur la période d'effacement considéré
  - Si l'Écart est + (client ne s'est pas assez effacé) → Facturation de l'Ecart à P = Prix PREN – Prix Contrat
  - Si l'Écart est – (client s'est trop effacé) → Facturation de l'Ecart à P' = Prix Contrat - PREP